



DÉCISION portant composition du Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole de Bourgogne-Franche-Comté

CTREA

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 modifié relatif à certains comités techniques institués au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la Circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat portant sur les dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques du 4 juillet 2011,

Vu la Circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat portant sur les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des comités techniques du 31 décembre 2012,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La composition du Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole (CTREA) institué auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté, en application de l'article 10 du décret n° 2011-184 modifié susvisé, est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'administration

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de Bourgogne-Franche-Comté.

2 – Représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Organisation syndicale	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM-Prénom	Affectation	NOM-Prénom	Affectation
CGT/FSU	GOULIAN-JAFFELIN Evelyne	LEGTPA O.de Serres Dijon-Quetigny	VIRELY Delphine	LEGTA La Barotte
	LIEGEON Marie-Agnès	LEGTA Poligny	DUPAS Frédéric	LPA de Velet
	MARTELET Thierry	LEGTPA E.Faure Montmorot	VELASCO Arnaud	LEGTPA E.Faure Montmorot
	CHANAT Véronique	LEGTA du Morvan	REBILLARD Christophe	LPA de Tournus
	LAMOTTE-D'INCAMPS Anne-Charlotte	LEGTA L. Aubrac Macon-Davaye	JAILLET Raphaël	LEGTA de Lons Mancy
	BOURDELLE Catherine	LEGTPA Granvelle Besançon	DUPAQUIER Véronique	LEGTPA O.de Serres Dijon-Quetigny
CFDT	ARMBRUSTER François	LEGTPA Granvelle Besançon	PETIT Isabelle	LEGTPA Granvelle Besançon
	GITTON Catherine	LEGTPA Dijon- Quétigny	DURY-LACHAIZE Sophie	LEGTA L. Aubrac Macon-Davaye
FO	ROYER Olivier	LEGTPA Beaune	PONSOT François	LEGTPA Granvelle Besançon
UNSA	ROBILLARD Stéphane	CFA de l'Yonne	LELARGE Madeleine	LPA de Plagny

Article 2 :

En application de l'article 11 du décret n° 2011-184 modifié du 15 février 2011, le mandat des membres est fixé à 4 ans et échoira au plus tard à la date des prochaines élections professionnelles.

Les décisions en date des 30 janvier, 5 et 11 février 2015 sont abrogées.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site intranet et sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 1^{er} février 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt,


Vincent FAVRICHON